

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

22 Février 2024 à 20H00

Date de convocation : 13 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Thomas JOUVET, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Pauline SOLIER, Sandrine TREBIER, Julien WATREMEZ.

Absent(e)s: Chantal DUMAS, Djamel ZOUTAT.

Secrétaire : Jocelyne PLAN

ORDRE DU JOUR :

- Reconduction du contrat de l'agent technique à temps non complet
- Convention d'utilisation du foyer communal/SIRS de Domessargues
- Cessions parcelles communales E 498 et E86
- Demande fond de concours travaux voirie
- Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 est présenté aux conseillers. Il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Reconduction du contrat de l'agent technique à temps non complet (Délibération 2024-05)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le CDD de l'agent recruté sur le poste d'adjoint technique à temps non complet arrive à son terme le 21 mars 2024.

Deux possibilités sont offertes :

- Lui renouveler son contrat pour un an,
- Le nommer stagiaire en vue d'une titularisation.

Compte tenu du fait qu'il donne toute satisfaction et qu'il fait partie des effectifs depuis 3 ans désormais, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Les membres du conseil municipal décident de le nommer stagiaire en vue de sa titularisation.

2- Convention d'utilisation du foyer communal/SIRS de Domessargues (Délibération 2024-06)

Monsieur le maire rappelle les termes d'utilisation de la convention d'utilisation des locaux communaux par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Domessargues (SIRS) :

- Mise à disposition du petit foyer et des WC communaux (50 m²) pour assurer la garderie des élèves du matin et du soir.
- En contrepartie, 1950 € versés annuellement par le SIRS au bénéfice de la commune de Moulézan.

Depuis que la mairie de Moulézan accueille également un service de cantine scolaire, cette convention est devenue obsolète, puisqu'en plus des 50 m² déjà occupés par la garderie, la moitié du foyer communal, soit 100 m², sont alloués à la cantine du regroupement scolaire.

La mairie assume de surcroît les charges d'électricité, de chauffage, du ménage des locaux utilisés par le SIRS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide

- de modifier les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la mairie de Moulézan de la manière suivante :
- Mise à disposition de locaux de 40 m² aménagée pour accueillir les enfants (tables, jeux, chaises...)
- Deux WC et lavabos,
- Une partie du foyer communal, d'une superficie de 100 m² contenant une cuisine et un réfectoire,

En contre partie de cette mise à disposition le SIRS de Domessargues devra s'engager à :

- Accepter la nouvelle convention d'occupation,
 - S'acquitter d'un montant forfaitaire de 4000 € annuels au bénéfice de la mairie,
 - Renouveler les tables du réfectoire prêtées par la mairie de Moulézan jusqu'alors.
- D'autoriser le maire à signer cette convention et tout document afférent à cette affaire.

3- Cessions de parcelles communales E 498 et E86 (Délibération 2024-07)

Le maire informe les membres du conseil municipal que monsieur Frédéric MALAVAL se porte acquéreur des parcelles communales E 498 (57 a 63) et E 86 (13 a 30), situées respectivement aux lieux-dits Pradas et les Fumades.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres représentés :

- D'approuver la vente de ces parcelles à monsieur Frédéric MALAVAL à 300€ l'Hectare soit 213 €,
- Que les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- Que si un diagnostic est nécessaire, il sera également à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4- Demande de fond de concours pour travaux de voirie (Délibération 2024-08)

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de la voirie communale rue Basse et rue du Cordonnier.

D'importants travaux sur le réseau d'assainissement ont été réalisés. L'état de la voirie était défectueux dans ces deux rues, voire dangereux pour les piétons, alors que c'est un passage très fréquenté par les jeunes pour se rendre à l'arrêt de bus place du Pigeonnier.

Il y avait donc lieu de faire réaliser la réfection totale de la voirie dans ces deux rues.

Un projet de réfection totale de la voirie a donc été lancé, lequel est estimé à 18 938 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité de membres présents :

Approuvent ce projet

Décident de solliciter

- les fonds de Concours auprès de Nîmes Métropole.
- Donne pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

5- Questions diverses

Echéance du contrat Horizon Cloud

Le contrat avec JVS arrive à échéance le 31 mars 2024. Le principe du contrat avec JVS est que les logiciels ne sont pas achetés mais loués, il y a des sauvegardes quotidiennes et un accès direct en ligne aux logiciels.

La société propose deux offres :

- La nouvelle formule Infinity à 4680 € TTC/an avec le Module panneau pocket (informer directement les administrés sur leurs smartphones), l'accessibilité à leur espace salarié par chaque agent
- La formule actuelle Horizon Cloud à 4 473.60 € TTC/an.

L'entreprise Odyssee a également été contactée.

Son offre comprend l'achat des logiciels la première année puis une maintenance.

1^{ère} année : 10 480.80 € TTC

Les années suivantes : 2 288.40 € TTC

Par ailleurs, la reprise des données ne remonte que jusqu'en 2022.

Délibération 2024-09

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité des membres présents :

- De retenir la proposition de JVS Mairistem et son offre Infinity,
- Que le contrat débutera au 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 mars 2027,
- D'autoriser le maire à signer ce contrat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

LUCCHINI Pierre

MALAVAL Denis



DUMAS Chantal

BOULOUIS Amandine



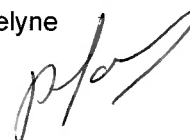
JOUVET Thomas



PIC Thomas




PLAN Jocelyne



SOLIER Pauline



TREBIER Sandrine



WATREMEZ Julien



ZOUTAT Djamel